



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt trois

Présents : 26

Le cinq octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-02

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Laurence Claisse, Maire

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils municipaux de constituer des commissions dont le rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions soumises à délibération du Conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2021/101 en date du 17 février 2021 et n° 2022/201 actant l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger auxdites commissions municipales ;

Considérant la démission de Madame Roselyne NICOLIER, Conseillère Municipale ;

Considérant l'installation de Monsieur Florian DESBANS en tant que Conseiller Municipal ;

Il est rappelé que la composition des commissions communales se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein de l'assemblée.

La composition des commissions est fixée à dix membres et prend pour référence le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (8 conseillers du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », et 2 conseillers de la liste « Unis pour Landivisiau » qui s'est traduit par 1 conseiller du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 1 conseiller du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau »).

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20231013-D2023100502-DE

M. DESBANS remplaçant Mme NICOLIER démissionnaire du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition des commissions telle qu'annexée.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



